

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1181

17 juin 2009

SOMMAIRE

A-3 Food	56688	KH Investments S.à r.l.	56683
AAE RailFleet S.à r.l.	56642	Kings Cross Residential S.à r.l.	56671
Abbott Investments Luxembourg S.à r.l.	56672	Koch KIG Luxembourg S.à r.l.	56684
Agenor S.A.	56673	Koch Resources Luxembourg S.à r.l.	56675
A-Liss S.à r.l.	56666	Lagaf S.A.	56673
Alpha Investimenti Sicav	56672	Lock Investment S.à r.l.	56683
Arvo Investment Holdings S.à r.l.	56678	Mossack Fonseca & Co. (Luxembourg) ...	56684
Benz Trade S.A.	56650	MSEOF Quattro Fixture-Co S.à r.l.	56657
Collie S.A.	56684	Müller & Weygandt Holding S.à r.l.	56688
Cool-Tec S.A.	56682	Muse Holdings S.à r.l.	56674
Cranley S.à r.l.	56674	Ned Rent Invest and Exploitation S.A. ...	56657
Deejay	56671	Nycomed S.C.A., SICAR	56681
Elves S.A.	56664	PC & Phone Service S.A.	56672
Elves S.A.	56664	Précis Interactive Language Learning S.à r.l.	56674
Eneco S.A.	56682	Protema	56674
Eurodata Benelux S.à r.l.	56671	Reech AiM Group	56682
Falco S.A.	56681	Renova Air Transport	56683
Futurex	56681	Santana Investments S.A.	56673
Hammes & Kramp Gartengestaltung G.m.b.H.	56642	Seitert Immobilière SA	56682
Hope Institutional Asset Management S.à r.l.	56650	Société des Ateliers Nic. Olinger S.A. ...	56681
ICRED - International Company for Real Estate Development S.A.	56673	Southinvest SAH	56683
ILP III S.C.A., SICAR	56672	Triton III No. 10 S.à r.l.	56642
Industries Lamberti Chine S.A.	56664	Triton III No. 11 S.à r.l.	56650
ING REEF Germany S.à r.l.	56668	Triton III No. 12 S.à r.l.	56642
Inversiones Sociosanitarias S.à r.l.	56674	Triton III No. 8 S.à r.l.	56650
Karimpol Luxembourg S.A.	56688	Turlock S.A.	56684
		Tyco International Holding S.à r.l.	56687
		WP X LuxCo S.à r.l.	56671

Triton III No. 10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 143.936.

Le bilan au 31 mars 2009 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton III No. 10 S.à r.l.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2009068642/13.

(090080933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2009.

Triton III No. 12 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J. F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 143.938.

Le bilan au 31 mars 2009 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton III No. 12 S.à r.l.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2009068639/13.

(090080936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2009.

Hammes & Kramp Gartengestaltung G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6688 Merttert, 1, Port de Merttert.
R.C.S. Luxembourg B 114.391.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009068637/10.

(090080951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2009.

AAE RailFleet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 146.323.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on 19th May.

Before, Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, Luxembourg.

There appeared

AAE Ahaus Alstätter Eisenbahn Cargo AG, a company incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at Neuhoferstrasse 4, Postfach 1067, CH-6341 Baar, Switzerland,

here represented by Szlachetka Cyril employee, residing professionally in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Baar (Switzerland) on May, 18th, 2009.

The said proxy, after having been initialled *in varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "AAE RailFleet S.à r.l." (the Company).

Art. 2. Corporate object. The Company's purpose is the purchase, rental, leasing, management and sale of railcars acquired directly from the manufacturer(s) of such railcars, or through AAE Ahaus Alstätter Eisenbahn Cargo AG. The Company may contract insurance policies in connection with, and for the purpose of, its business and its assets, which are or were at any time owned, leased or used by it, against any risks and to the extent usual for companies carrying on a business such as that carried on by it. The Company may generally enter into any agreement, deed or contract necessary or useful for the purchase, rental, leasing, management and sale in general and for the maintenance and repair in particular of the railcars.

The Company may collect and distribute directly rental, leasing or management receivables or claims and may appoint, by way of a fiduciary agency agreement or other similar contract, an agent in respect of the collection of rental, leasing or management receivables.

The Company may borrow in any form, except by issuing securities by way of public offer. It may issue, exclusively by way of private placement, any kind of debt securities that are in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may borrow by way of loans granted or to be granted by AAE Ahaus Alstätter Eisenbahn Cargo AG or companies which belong to the same group of companies as the Company.

The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities, to its subsidiaries or affiliated companies. The Company may give to companies in which the Company has an interest, or to companies which belong to the same group of companies as the Company, any assistance, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, loans, or advances. It may also pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets to that end. The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties or subsidiaries and/or affiliates of the Company to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has an interest and to companies which belong to the same group of companies as the Company.

The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of, and may acquire, participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg and foreign companies and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions for as long as such agreements and transactions are necessary or useful to facilitate the performance of the Company's purpose. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 125 (one hundred and twenty-five) shares having a nominal value of EUR100 (one hundred Euro) per share each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the meeting of the shareholders, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, Suspension of civil rights, Insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, Quorum and Majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, Reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The general meeting shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

AAE Ahaus Alstätter Eisenbahn Cargo AG, prenamed: 125 (one hundred and twenty-five) shares;
Total: 125 (one hundred and twenty-five) shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR12,500 (twelve thousand five hundred Euro) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2009.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately nine hundred Euros (€900.-).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at 4 (four). The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Mark Stevenson, Chief Executive Officer, whose professional address is at Neuhoferstrasse 4, Postfach 1067, CH-6341 Baar, Switzerland and

- Mr René Ebner, Manager, whose professional address is at Neuhoferstrasse 4, Postfach 1067, CH-6341 Baar, Switzerland and

- Mrs Kirsten Trost, Manager, whose professional address is at Neuhoferstrasse 4, Postfach 1067, CH-6341 Baar, Switzerland and

- Mrs Claudia Frei, Manager, whose professional address is at Neuhoferstrasse 4, Postfach 1067, CH-6341 Baar, Switzerland; and:

2. The registered office is established at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Luxembourg.

A comparu

AAE Ahaus Alstätter Eisenbahn Cargo AG, une société de droit suisse, avec siège social à Neuhoferstrasse 4, Postfach 1067, CH-6341 Baar, Suisse,

ici représenté par Szlachetka Cyril employé privé, demeurant professionnellement à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Baar (Suisse) le 18 mai 2009.

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "AAE RailFleet S.à r.l." (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est l'achat, la location, le leasing, la gestion et la vente de wagons de train acquis directement du/des constructeur(s) de tels wagons de train, ou par l'intermédiaire de AAE Ahaus Alstätter Eisenbahn Cargo AG. La Société peut contracter des polices d'assurance en relation avec, et en vue de, son activité et les actifs, dont elle détient la propriété, la location ou la possession, contre tout risque et à un degré usuel pour des sociétés se livrant à une activité comparable. La Société peut également s'engager de manière générale dans tout contrat, acte ou convention, nécessaire ou utile à l'achat, la location, le leasing, la gestion et la vente en général et à la maintenance et la réparation en particulier des wagons de train.

La Société peut recouvrer et distribuer directement elle-même toute créance ou revendication liée à la location, au leasing ou à la gestion, ou peut engager par un contrat fiduciaire ou par tout autre contrat un agent dans le but de recouvrer toute créance ou revendication liée à la location, au leasing ou à la gestion.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par l'émission de titres par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut emprunter par voie de prêt accordé ou devant être accordé par AAE Ahaus Alstätter Eisenbahn Cargo AG ou par des sociétés faisant partie du même groupe de société que la Société.

La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées. Elle peut assister des sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects ou toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris, mais non seulement, pour la gestion et le développement de ses sociétés et de leur portefeuille, par des prêts ou avances. Elle peut également nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs. La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes ou à ses filiales et/ou à des sociétés affiliées afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations et peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés commerciales, industrielles,

financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) par 125 (cent vingt-cinq) représenté parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, Interdiction, Faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil

de gérance qui délégué déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, Quorum et Majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, Réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du

capital social. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

AAE Ahaus Alstätter Eisenbahn Cargo AG, susmentionné: 125 (cent vingt-cinq) parts sociales; et
Total: 125 (cent vingt-cinq) parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2009.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement neuf cents euros (EUR900,-).

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de 4 (quatre). Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- M. Mark Stevenson, Président Directeur Général, dont l'adresse professionnelle est à Neuhoferstrasse 4, Postfach 1067, CH-6341 Baar, Suisse et

- M. René Ebner, Administrateur, dont l'adresse professionnelle est à Neuhoferstrasse 4, Postfach 1067, CH-6341 Baar, Suisse et

- Mme Kirsten Trost, Administrateur, dont l'adresse professionnelle est à Neuhoferstrasse 4, Postfach 1067, CH-6341 Baar, Suisse et

- Mme Claudia Frei, Administrateur, dont l'adresse professionnelle est à Neuhoferstrasse 4, Postfach 1067, CH-6341 Baar, Suisse; et:

2. Le siège social de la société est établi à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Szlachetka, Carlo Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 mai 2009. LAC/2009/19652. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009068995/9127/396.

(090081125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2009.

Triton III No. 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 143.899.

Le bilan au 31 mars 2009 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton III No. 8 S.à.r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009068646/13.

(090080926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2009.

Triton III No. 11 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 143.937.

Le bilan au 31 mars 2009 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton III No. 11 S.à r.l.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2009068641/13.

(090080934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2009.

Benz Trade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.
R.C.S. Luxembourg B 74.607.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009068635/10.

(090080881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2009.

Hope Institutional Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 146.321.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twelfth of May.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Bennaceur OUALLOU, businessman, born in Khenifra (Maroc), on December 12, 1961, residing in CH-1802 Corseaux, 20, Chemin de Pierre-à-Fleur,
here represented by Valérie Maron, with professional address in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,
by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the creation, administration and management of Hope Covered Bonds S.A., a Luxembourg securitisation company incorporated on December 12, 2008 and organised under Luxembourg law of 22 March 2004 on securitisations.

The Company shall further carry out any activities connected with the management, administration and promotion of any company. It may on behalf of any company, enter into any contract, purchase, sell, exchange and deliver any securities or real estate, proceed to any registration and transfer in its name or in third parties' name in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies and exercise on behalf of any company and holders of units of any company, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of any company. It may further on behalf of any company grant loans, guarantees or any form of collateral in relation to the above activities, excluding loans granted to holders of units of any company. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of "Hope Institutional Asset Management S.à r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

In the event that, the manager, or in case of several managers, the board of managers determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad by resolution of the manager(s) until cessation of these abnormal circumstances, such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares without par value.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing at least three quarters of the share capital. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Circular resolutions of the board of managers can be validly taken if approved in writing and signed in person by all the managers. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings, duly convened. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of an extra-judicial settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing at least three quarters of the share capital.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The accounting data reflected in the accounts and in the annual report of the Company shall be examined by an independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The one hundred twenty-five (125) shares have been subscribed by Mr. Bennaceur OUALLOU, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2009.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,800.-

Extraordinary general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

2. Mr. Bennaceur OUALLOU, prenamed, is appointed as manager of the Company for an indefinite period.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le douze mai.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Bennaceur OUALLOU, né à Khenifra (Maroc), le 12 décembre 1961, demeurant à CH-1802 Corseaux, 20, Chemin de Pierre-à-Fleur,

Ici représenté par Valérie Maron, avec adresse professionnelle à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont les statuts seront comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de Hope Covered Bonds S.A., une société de titrisation luxembourgeoise constituée le 12 décembre 2008 et régie par la loi luxembourgeoise du 22 mars 2004 sur la Titrisation.

La Société exercera en outre toutes activités en rapport avec la gestion, l'administration et la promotion de toute société. Elle peut, pour le compte de toute société, conclure tout contrat, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières ou biens immobiliers, procéder à toute inscription et transfert en son nom ou au nom de tiers dans le registre d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et exercer pour compte de toute société et des détenteurs d'actions de toute société, tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs de toute société. Elle peut en outre, pour le compte de toute société, octroyer des prêts, garanties ou toute forme de sûreté en relation avec les activités susmentionnées, à l'exception de prêts à des porteurs d'actions de toute société. Les pouvoirs décrits ci-avant ne peuvent être considérés comme exhaustifs mais seulement exemplatifs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "Hope Institutional Asset Management S.à r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Des succursales ou autres bureaux peuvent être constitués soit à Luxembourg soit à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou s'il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec des personnes à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger par décision du/des gérant(s) jusqu'à cessation de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire restera une Société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales, sans valeur nominale.

Chaque part sociale donne droit à une voix aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts sociales.

Art. 8. La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par part sociale. Les copropriétaires indivis désigneront un représentant unique qui les représentera auprès de la Société.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné à ce transfert par les autres associés lors d'une assemblée générale à une majorité des trois quarts du capital social.

En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant accord de ce transfert par les autres associés lors d'une assemblée générale à une majorité des trois quarts du capital social. Un tel accord n'est cependant pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne cause pas à la dissolution de la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens ou documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant, ou s'il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance, a des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à l'objet de la Société. Le/les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de son/leur mandat(s). Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la seule signature d'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, et en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant en qualité de président.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télégraphe, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalable du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télégraphe, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes participant à cette réunion de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Des résolutions circulaires du conseil de gérance peuvent être valablement prises si elles sont approuvées par écrit et signées personnellement par chacun des gérants. Une telle approbation peut être donnée sur un seul ou plusieurs documents distincts envoyés par télécopieur ou par email. Ces résolutions auront le même effet que des résolutions prises lors d'un conseil de gérance dûment convoqué. La date de ces résolutions circulaires sera la date de la dernière signature.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux qui peuvent être produits en justice ou autrement seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment désignée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement faites par lui en rapport avec toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie du fait d'être ou avoir été gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou à sa demande, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il n'aura pas droit à être indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise conduite; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une indemnité relative aux matières reprises dans l'arrangement ne sera accordée que pour autant que la Société est avisée par son avocat-conseil que la personne devant être indemnisé n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation ci-avant n'exclura pas d'autres droits dans son chef.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour une distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toute autre modification des statuts requiert l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés selon les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le/les gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Les données comptables contenues dans les comptes et dans le rapport annuel de la Société doivent être vérifiées par un réviseur d'entreprises agréé, nommé par l'assemblée générale des associés et rémunéré par la Société.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve statutaire jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des engagements de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation des actifs et du paiement des engagements sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales de la Société détenues par eux.

Art. 25. Toute matière qui n'est pas réglée par les présents statuts, sera réglée conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Bennaceur OUALLOU, prénommé.

Toutes les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2009.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1.800.-

Assemblée générale extraordinaire

La personne mentionnée ci-dessus, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, a aussitôt tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Monsieur Bennaceur OUALLOU, prénommé, est nommé en qualité de gérant de la Société pour une période indéterminée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. MARON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 mai 2009. Relation: LAC/2009/18588. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 15 mai 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009068989/242/342.

(090081083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2009.

Ned Rent Invest and Exploitation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 84.945.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009068632/10.

(090080882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2009.

MSEOF Quattro Fixture-Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 146.324.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the fifteenth of May.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

MSEOF Finance, S.à r.l, a private limited liability company, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 94.618 and having its registered office at 2 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

here represented by Gaëlle Bernard, employee, having her professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy given on May 14, 2009.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in its articles 7, 10, 11 and 16 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The purpose of the Company is the acquisition, holding, control, management, development, selling, financing (including by means of borrowings with third party lenders) and exchange of real estate properties or securities of domestic or foreign companies holding real estate properties.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment opens to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other financial instrument which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "MSEOF Quattro Fixture-Co S.à r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

The address of the registered office may be transferred within Luxembourg-City by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five shares (125) shares of one hundred Euro (€ 100.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 17 of the Articles.

Art. 8. The authorized capital of the Company is set at twenty million Euro (€ 20,000,000.-) represented by two hundred thousand (200,000) shares of one hundred Euro (€ 100.-) each.

The board of managers is authorised, during a period ending five (5) years following the date hereof, to increase the share capital within the limits of the authorised capital in one or several times by issuing shares to the existing holders of shares or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the Law.

Such shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the board of managers may determine.

The board of managers may in particular determine:

- the time and the number of shares to be subscribed and issued;
- whether a share premium will be paid on the shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any;
- whether the shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind; and
- that shares will be issued following the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the board of managers under the terms of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds or notes or similar instruments issued from time to time by the Company.

The board of managers may delegate to any authorised manager or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Upon each increase of the share capital of the Company by the board of managers within the limits of the authorized capital, article 6 shall be amended accordingly.

Art. 9. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 10. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 11. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 12. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 13. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

Art. 14. In dealing with third parties, the manager(s) shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

Art. 15. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers shall determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, a quorum of the board of managers shall be the presence or the representation of at least two managers and the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 16. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person (1) is or was a director, manager or officer of the Company or its subsidiaries or (2) is or was serving at the request of the Company or its subsidiaries as a director, manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the board of managers, the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a director, manager, or officer) of the Company or its subsidiaries.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a manager, officer, employee or agent of the Company or its subsidiaries, or is or was serving at the request of the Company or its subsidiaries as a manager, director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal, modification or amendment of, or adoption of any provision inconsistent with, this article 16, nor to the fullest extent permitted by applicable law, any modification of law shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant hereto existing at, or with respect to events that occurred prior to, the time of such repeal, amendment, adoption or modification.

The right to indemnification conferred in this article 16 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any director, manager, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this article 16 shall subrogate the Company to any right such director, manager, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this article 16 shall be contractual rights.

Art. 17. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his share holding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 18. The Company's accounting year starts on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 19. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the board of managers (or the sole manager) prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 20. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their share holding in the Company.

Art. 21. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 22. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

56660

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2009.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, MSEOF Finance, S.à r.l., abovementioned, declared to subscribe for the one hundred and twenty-five (125) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of twelve thousand and five hundred Euro (€ 12,500.-).

The amount of twelve thousand and five hundred Euro (€ 12,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand Euro (€ 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

1) The sole shareholder resolves to appoint the following persons as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Ms Judith Ajayi, employee, born on September 26, 1964 in Lagos, Nigeria, with professional address at 6B Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Mr. Martijn Bosch, Financial Controller, born on October 28, 1976 in Hengelo, the Netherlands, with professional address at 6B Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Mr. Adrien Blanc, Director Asset Management Real Estate, born on December 24, 1971 in Palaiseau, France, with professional address at Morgan Stanley & Co International Ltd, 61 Rue de Monceau, F-75008 Paris, France;

- Mr. Adnane Mousannif, Financial Analyst, born on September 3, 1980 in Marrakech, Morocco, with professional address at Morgan Stanley & Co International Ltd, 61 Rue de Monceau, F-75008 Paris, France.

The Company is bound in all circumstances by the sole signature of any manager.

2) The sole shareholder resolves to fix the address of the Company at 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with Us, notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le quinze mai.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

MSEOF Finance, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.618 et ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

ici représentée par Gaëlle Bernard, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 14 mai 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, le contrôle, la gestion, le développement, la vente, le financement (en ce compris par le biais d'emprunts contractés auprès de tierces parties prêteuses) et l'échange d'immeubles ou des titres de toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères qui détiennent des immeubles.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou de tout autre instrument financier qui pourra être convertible.

Art. 4. La Société a comme dénomination "MSEOF Quattro Fixture-Co S.à r.l."

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de Luxembourg-Ville par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (€ 100,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 17 des Statuts.

Art. 8. Le capital autorisé de la Société est fixé à vingt millions d'Euro (€ 20.000.000,-) représenté par deux cent mille (200.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent Euro (€ 100,-) chacune.

Le conseil de gérance de la Société est autorisé, pendant une période prenant fin cinq (5) années après la date de cet acte, à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission de parts sociales au profit des détenteurs de parts sociales existants ou de toute personne approuvée par les associés aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 189, alinéa 1, de la Loi.

Ces parts sociales peuvent être souscrites et émises selon les termes et conditions déterminés par le conseil de gérance de la Société.

Le conseil de gérance de la Société peut en particulier déterminer:

- la période et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre;
- si une prime d'émission sera payée sur les parts sociales à souscrire et à émettre, et le montant de cette prime d'émission, le cas échéant;
- si les parts sociales seront libérées par un apport en espèce ou en nature; et
- que les parts sociales seront émises après l'exercice du droit de souscription et/ou du droit de conversion octroyé par le conseil de gérance de la Société selon les termes des warrants (qui peuvent être séparés ou attachés aux parts sociales, obligations, titres de dette ou instruments similaires), obligations convertibles, titres de dette ou instruments similaires émis par la Société de temps à autre.

Le conseil de gérance de la Société peut déléguer à tout administrateur de la Société autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement de parts sociales représentant une partie ou l'entièreté de telles augmentations de capital.

A chaque augmentation du capital social de la Société par le conseil de gérance dans les limites du capital autorisé, l'article 6 sera modifié en conséquence.

Art. 9. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 10. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 11. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 12. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Art. 14. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature d'un membre du conseil de gérance.

Art. 15. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux gérants sont présents ou représentés et les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 16. Un gérant ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat. La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) a été ou est administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou de ses filiales ou (2) a rendu service à la demande de la Société ou de ses filiales en tant qu'administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où le conseil de gérance l'estime recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance pénale ou coulé en force de chose jugée (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre qu'administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir) de la Société ou de ses filiales.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui a été ou est administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou de ses filiales, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou de ses filiale comme administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou les filiales aient ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Toute abrogation, modification, avenant ou adoption d'une disposition en contradiction avec cet article 16, ainsi que dans la mesure où cela serait permis en vertu des dispositions légales en vigueur, toute modification du droit n'entravera les droits ou la protection accordés à toute personne en vertu du présent article 16 tels qu'ils sont ou étaient en vigueur au moment ou antérieurement à de tels abrogation, avenant, adoption ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 16 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un administrateur, gérant, directeur, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 16 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels administrateurs, gérants, directeurs ou autres fondés de pouvoir, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 16 seront des droits contractuels.

Art. 17. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 19. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant (ou le conseil de gérance) prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 20. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 21. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 22. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2009.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, MSEOF Finance, S.à r.l., prénommée, déclare souscrire les cent vingt-cinq (125) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en numéraire de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-).

Un montant de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille Euro (€ 2.000,-).

Décision de l'associé unique

1) L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes en leur qualité respective de gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Mme Judith Ajayi, employée, née le 26 septembre 1964 à Lagos Nigeria, ayant son adresse professionnelle au 6B Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Martijn Bosch, contrôleur financier, né le 28 octobre 1976 à Hengelo, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 6B Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Adrien Blanc, Director Asset Management Real Estate, né le 24 décembre 1971, à Palaiseau, France, dont l'adresse professionnelle est sise chez Morgan Stanley & Co International Ltd., 61 Rue de Monceau, F-75008 Paris, France;

- M. Adnane Mousannif, analyste financier, né le 3 septembre 1980, à Marrakech, Maroc, dont l'adresse professionnelle est sise chez Morgan Stanley & Co International Ltd., 61 Rue de Monceau, F-75008 Paris, France.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un gérant.

2) L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. BERNARD, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 mai 2009. Relation: LAC/2009/19551. Reçu: soixante quinze euros (75 €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 MAI 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009068970/211/368.

(090081154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2009.

Elves S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 115.410.

RECTIFICATIF

Le rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2006 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009068628/12.

(090080815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2009.

Elves S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 115.410.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009068626/10.

(090080807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2009.

Industries Lamberti Chine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 104.909.

L'an deux mille neuf, le quatre mai.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INDUSTRIES LAMBERTI CHINE S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 104.909,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 250 du 19 mars 2005,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 mars 2005, publié au Mémorial C numéro 694 du 14 juillet 2005.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les SIX CENTS (600) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de SIX CENT MILLE EUROS (€ 600.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Augmentation du capital social de EUR 1.295.000,- (Euros un million deux cent quatre-vingt-quinze mille) pour le porter de son montant actuel de EUR 600.000,- (Euros six cent mille) à EUR 1.895.000,- (Euros un million huit cent quatre-vingt-quinze mille), par l'émission de 1.295 (mille deux cent quatre-vingt-quinze) actions nouvelles de EUR 1.000,- (Euros mille) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces;
- 2) Renonciation au droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires;
- 3) Souscription et libération des 1.295 nouvelles actions par LAMINT S. à r.l.;
- 4) Modification afférente de l'article 5 des statuts;
- 5) Suppression du capital autorisé Modification afférente de l'article 5.
- 6) Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS (€ 1.295.000,-), pour le porter de son montant actuel de SIX CENT MILLE EUROS (€ 600.000,-) à UN MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS (€ 1.895.000,-), par l'émission de MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (1.295) actions nouvelles de MILLE EUROS (€ 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces.

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte, dans le cadre de l'augmentation de capital décidée ci-avant, de la renonciation au droit de souscription préférentiel de l'actionnaire ne participant pas à cette augmentation de capital.

Troisième résolution

Souscription et Libération

Intervient aux présentes:

- La société LAMINT S. à r.l., avec siège social à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, en vertu d'une procuration annexée au présent acte, laquelle représentante déclare souscrire au nom de sa mandante les MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (1.295) actions nouvellement émises.

L'assemblée accepte la souscription des 1.295 actions nouvelles par LAMINT S. à r.l., préqualifiée.

Les MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (1.295) actions nouvelles ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS (€ 1.295.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'article cinq (5) - premier (1^{er}) alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

Art. 5. 1^{er} alinéa. "Le capital social est fixé à UN MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS (€ 1.895.000,-), représenté par MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (1.895) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales."

Cinquième résolution

Le capital autorisé créé au moment de la constitution (acte publié au Mémorial C numéro 250 du 19 mars 2005), n'ayant plus raison d'être, l'assemblée décide de supprimer les alinéas 4, 5, 6, 7 et 8 de l'article cinq (5) des statuts.

Suit la traduction en langue anglaise de la modification statutaire

Art. 5. 1st paragraph. "The Company's share capital is fixed at ONE MILLION EIGHT HUNDRED NINETY-FIVE THOUSAND EURO (€ 1,895,000.-), represented by ONE THOUSAND EIGHT HUNDRED NINETY-FIVE (1,895) shares of a nominal value of ONE THOUSAND EURO (€ 1,000.-), each having a vote at the General Meetings."

Frais

Madame la Présidente fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ DEUX MILLE EUROS (€ 2.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 mai 2009. Relation: EAC/2009/5583. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 25 mai 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009068984/219/92.

(090081311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2009.

A-Liss S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4941 Bascharage, 2, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 146.325.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le quatorze mai.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

1.- La société WILBARKS MANAGEMENT CORP., ayant son siège social à 53 E Urbanizacion Marbella, MMG Tower Piso 16, Panama-City (République de Panama);

ici représentée par Madame Sabrina LEPOMME, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle restera annexée au présent acte.

2.- Monsieur Sébastien FRANCOIS, demeurant à 50 Alfred Labbe, F-54350 Mont-St-Martin (France).

Lesquels comparants, représentés comme dit, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société à pour objet, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, seule ou en participation avec qui que ce soit, au Grand-duché de Luxembourg et à l'étranger:

Toutes opérations commerciales, industrielles ou financières ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement;

La prestation de conseils techniques;

La construction, la rénovation, la réhabilitation de tous biens immeubles et la mise en valeur de ceux-ci; dans ce cadre, elle pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Elle peut agir par elle-même, par l'intermédiaire de tiers qui pour le compte de tiers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "A-LISS S.à R.L."

Art. 5. Le siège social est établi à Bascharage.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 100 (cent) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant au moins 3/4 (trois/quarts) du capital social; c'est également le cas pour résolutions modifiant les Statuts de la Société, lesquelles ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les 3/4 (trois/quarts) du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2009.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 100 (cent) parts sociales comme suit:

WILBARKS MANAGEMENT CORP	67 parts
Mr Sébastien FRANCOIS	33 parts
TOTAL:	100 parts

Toutes les parts ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille sept cents Euros.

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

Monsieur Sébastien FRANCOIS, gérant, demeurant à F-54350 Mont-St-Martin (France), 50, Rue Alfred Labbe.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-4941 Bascharage, 2, Rue des Prés, bloc C, 2^{ème} étage, Appartement 6.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LEPOMME, S. FRANCOIS, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 mai 2009. Relation: LAC/2009/19228. Reçu: soixante quinze euros (75 €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 MAI 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009068972/211/131.

(090081186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2009.

ING REEIF Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.267.300,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 112.009.

In the year two thousand and nine, on the twelfth of May.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

1) ING REEIF Soparfi A S.à r.l., a "société à responsabilité limitée", having its registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg, number B 105.688, duly represented by its manager IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, here represented by Mrs Corinne Petit, employee, with professional address at 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on May 11th, 2009;

2) ING Real Estate European Industrial Fund C.V., a limited partnership (commanditaire vennootschap), governed by the laws of the Netherlands, having its registered office in NL-2595 AS The Hague, 65, Schenkkade, registered at the Kamer van Koophandel Haaglanden, under the number 27272545, duly represented by its general partner ING REEIF Management B.V., (beherend vennot), a company governed by the laws of the Netherlands, having its registered office in NL-2595 AS The Hague, 65, Schenkkade, hereby represented by Corinne Petit, prenamed, by virtue of a proxy given in The Hague on May 11th, 2009.

The said proxies, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, acting in their capacity as the only partners, have requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing parties "ING REEIF Soparfi A S.à r.l." and "ING Real Estate European Industrial Fund C.V." are the only partners of "ING REEIF Germany S.à r.l.", a limited liability corporation with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, incorporated by deed of the notary Martine SCHAEFFER, then residing in Remich, on November 18th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 381 dated February 21st, 2006. These Articles of Association have been amended for the last time by deed of the same notary on April 22nd, 2009 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The capital of the company is fixed at seven million eighty-eight thousand and eight hundred euro (7.088.800.- EUR) represented by seventy thousand eight hundred eighty-eight (70.888) parts, with a nominal value of one hundred euro (100.- EUR) each, entirely paid in.

The appearing parties take the following resolutions:

First resolution

The partners resolve to increase the corporate capital by an amount of one hundred seventy-eight thousand and five hundred euro (178.500.- EUR), so as to raise it from its present amount of seven million eighty-eight thousand and eight hundred euro (7.088.800.- EUR) to seven million two hundred and sixty-seven thousand three hundred euro (7.267.300.- EUR), by issuing one thousand seven hundred and eighty-five (1.785) new parts with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and Liberation

The appearing partner "ING REEIF Soparfi A S.à r.l." declares to subscribe the one thousand seven hundred and eighty-five (1.785) new parts and to pay them up, fully in cash, at its par value of one hundred euro (100.- EUR), so that the amount of one hundred seventy-eight thousand and five hundred euro (178.500.- EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second Resolution

The appearing partners resolve to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The capital is set at seven million two hundred and sixty-seven thousand three hundred euro (7.267.300.- EUR) represented by seventy-two thousand six hundred and seventy-three (72.673) parts of a par value of one hundred euro (100.- EUR) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française

L'an deux mille neuf, le douze mai.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ING REEIF Soparfi A S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 105.688, dûment représentée par son gérant IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, ici représenté par Madame Corinne Petit, employée, avec adresse professionnelle au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 12 mai 2009;

2) ING Real Estate European Industrial Fund Europe C.V. , une société de droit néerlandais (commanditaire vennootschap), avec siège social à NL-2595 AS La Haye, 65, Schenkkade, inscrite à la Kamer van Koophandel Haaglanden sous le

numéro 27272545, dûment représentée par son associée commanditée (beherend vennoot) ING REEIF Management B.V. , une société de droit néerlandais, avec siège social à NL-2595 AS La Haye, 65, Schenkade, ici représentée par Corinne Petit, prénommée, en vertu d'une procuration délivrée à La Haye le 11 mai 2009.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, agissant en leur qualité d'associées, ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Les sociétés comparantes "ING REEIF Soparfi A S.à r.l." et "ING Real Estate European Industrial Fund Europe C.V." sont les seules associées de la société à responsabilité limitée " ING REEIF Germany S.à r.l. ", avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Remich, en date du 18 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 381 du 21 février 2006 dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 avril 2009, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le capital social de la société est fixé à de sept millions quatre-vingt-huit mille huit cents euros (7.088.800.- EUR) représenté par soixante-dix mille huit cent quatre-vingt-huit (70.888) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Les associées prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associées décident d'augmenter le capital social de la société d'un montant de cent soixante-dix-huit mille cinq cents euros (178.500.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de sept millions quatre-vingt-huit mille huit cents euros (7.088.800.- EUR) à sept millions deux cent soixante-sept mille trois cents euros (7.267.300.- EUR), par l'émission de mille sept cent quatre-vingt-cinq (1.785) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

Et à l'instant, les mille sept cent quatre-vingt-cinq (1.785) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) ont été souscrites par l'associée "ING REEIF Soparfi A S.à r.l." et entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant de cent soixante dix-huit mille cinq cents euros (178.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Les associées décident, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à sept millions deux cent soixante-sept mille trois cents euros (7.267.300.- EUR) représenté par soixante-douze mille six cent soixante-treize (72.673) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune."

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 mai 2009. Relation: LAC/2009/18977. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009068901/5770/117.

(090081136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2009.

Eurodata Benelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5836 Alzingen, 5, rue Nicolas Wester.

R.C.S. Luxembourg B 95.334.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 13 mai 2009

La démission de Monsieur Jean-Louis FROMENT de son mandat de gérant est acceptée

Il est décidé de nommer comme nouveau gérant, pour une durée indéterminée, Monsieur Dominique CHOLLOT, né le 16 mars 1954 à Nancy (France), demeurant 3 Allée Hozel, F-54270 Essey-les-Nancy

Son mandat sera régi par le pouvoirs définis à l'article 11 des statuts de la société.

Luxembourg, le 29 mai 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009068116/16.

(090080127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2009.

Deejay, Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 600.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 145.269.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009068124/242/13.

(090079830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2009.

Kings Cross Residential S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 111.566.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009068125/242/13.

(090079857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2009.

WP X LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 4.265.839,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 133.418.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009068138/242/13.

(090079942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2009.

Alpha Investimenti Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 74.023.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2009.

Pour ALPHA INVESTIMENTI SICAV

SICAV

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009068368/15.

(090080556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2009.

Abbott Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 31.586.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 144.635.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009068169/242/13.

(090079958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2009.

PC & Phone Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4030 Esch-sur-Alzette, 20, rue Zénon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 103.631.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 13 mai 2009.

Pour copie conforme

Roger ARRENSDORFF

Notaire

Référence de publication: 2009068172/218/13.

(090079974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2009.

ILP III S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 127.503.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 mai 2009.
Jean-Joseph WAGNER
Notaire

Référence de publication: 2009068192/39/13.

(090079877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2009.

Lagaf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 57.023.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

L'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2009 a pris la résolution suivante:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et déclare que la société anonyme Lagaf S.A., en liquidation, ayant son siège social 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, a définitivement cessé d'exister, même pour les besoins de la liquidation. Les livres et les documents sociaux seront conservés au dernier siège de la société pendant cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/05/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009067568/15.

(090078982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2009.

ICRED - International Company for Real Estate Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R.C.S. Luxembourg B 59.527.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour compte de ICRED - International Company for Real Estate Development S.A.

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2009068024/13.

(090079928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2009.

Santana Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R.C.S. Luxembourg B 116.887.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour compte de Santana Investments S.A.

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2009068028/13.

(090079922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2009.

Agenor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R.C.S. Luxembourg B 30.010.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour compte de Agenor S.A.
Fiduplan S.A.
Signature

Référence de publication: 2009068030/13.

(090079920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2009.

Muse Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 120.601.

—
Extrait des décisions prises par les associés en date du 31 mars 2009

1. M. Brian JACOBY a démissionné de son mandat de gérant B.

2. Le nombre de gérant a été diminué de 5 à 4.

Luxembourg, le 29 mai 2009.

Pour extrait sincère et conforme
Pour Muse Holdings S.à r.l.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009067549/15.

(090079463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2009.

Protema, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 10.165.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009068019/13.

(090079960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2009.

**Inversiones Sociosanitarias S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Cranley S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 144.627.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 juin 2009.

Jean-Joseph WAGNER
Notaire

Référence de publication: 2009068021/239/13.

(090079862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2009.

Précis Interactive Language Learning S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5630 Mondorf-les-Bains, 28, avenue Dr. Klein.

R.C.S. Luxembourg B 102.073.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour compte de *Precis Interactive Language Learning Sàrl*

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2009068022/13.

(090079931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2009.

Koch Resources Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 128.053.

In the year two thousand and nine, on the fifth of May.

Before US Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch/Alzette.

There appeared:

Koch Resources Investments, L.P., an exempted limited partnership organized under the laws of Bermuda, with registered office at Crawford House, 50 Cedar Avenue, HM11 Hamilton, Bermuda, registered with the Bermuda Register Companies under number 39122,

here represented by Mr. Olivier Ferres, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy established in May 2009.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of Koch Resources Luxembourg S.à r.l. (the "Company"), with registered office at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 128.053, established pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg of April 25, 2007, published in the *Mémorial C*, n° 1385 of July 6, 2007 and whose articles have last been amended pursuant to a deed received by Maître Martine Schaeffer, notary then residing in Remich, on May 3, 2007, published in the *Mémorial C* n° 2280 of October 11, 2007.

II. The Company's share capital is set at fourteen million five hundred fifty thousand United States Dollars (USD 14,550,000.-), represented by two hundred ninety-one thousand (291,000) shares of fifty United States Dollars (USD 50.-) each.

III. The Sole Shareholder resolved to increase the corporate capital by one hundred United States Dollars (USD 100.-) to raise it from its present amount of fourteen million five hundred fifty thousand United States Dollars (USD 14,550,000.-) to fourteen million five hundred fifty thousand and one hundred United States Dollars (USD 14,550,100.-) by creation and issue of two (2) new shares of fifty United States Dollars (USD 50.-) each.

Subscription - Payment

Thereupon Koch Resources Investments, L.P., as sole shareholder of the Company, subscribed the two (2) new shares and fully paid them up at their nominal value of fifty United States Dollars (USD 50.-) each, together with a total share premium of five hundred twenty-one million three hundred eighty-four thousand two hundred fifteen United States Dollars and thirty-nine cents (USD 521,384,215.39) by contribution in kind consisting in the conversion of

- one receivable in the amount of one hundred sixty-three million fifty-two thousand and twenty-seven United States Dollars (USD 163,052,027.-), held by Koch Resources Investments, LP., prenamed, towards the Company, which receivable is incontestable, payable and due;

- one receivable in the amount of seventy-four million eight hundred ninety-three thousand one hundred and eight United States Dollars and nine cents (USD 74,893,108.09), held by Koch Resources Investments, L.P., prenamed, towards the Company, which receivable is incontestable, payable and due;

- one receivable in the amount of two hundred eighty-three million four hundred thirty-nine thousand one hundred eighty United States Dollars and thirty cents (USD 283,439,180.30), held by Koch Resources Investments, L.P., prenamed, towards the Company, which receivable is incontestable, payable and due,

(together referred to as the "Assets").

Evidence of the contribution's existence and Value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

- a balance sheet dated May 4, 2009, of Koch Resources Investments, L.P., certified 'true and correct' by its general partner;

- a contribution declaration of Koch Resources Investments, L.P., attesting that it is the unrestricted owner of the contributed Assets.

Effective implementation of the contribution

Koch Resources Investments, L.P., through its proxy holder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the contributed Assets and possesses the power to dispose of the contributed Assets, these Assets being legally and conventionally freely transferable;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Assets, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Manager's intervention

Thereupon intervened the managers of the Company, duly represented by Mr Olivier Ferres, prenamed, who require the notary to act as follows: To acknowledge having been previously informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the contribution in kind described above, they expressly agree with the description of this contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

IV. Pursuant to the above increase of capital, article 6, first paragraph of the Company's articles of association is henceforth amended and shall read as follows:

" **Art. 6. 1st paragraph.** The share capital is fixed at fourteen million five hundred fifty thousand and one hundred United States Dollars (USD 14,550,100.-) represented by two hundred ninety-one thousand and two (291,002) shares of fifty United States Dollars (USD 50.-) each".

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at six thousand six hundred Euro (€ 6,600.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le cinq mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

Koch Resources Investments, L.P., un limited partnership organisé selon les lois des Bermudes, avec siège social au Crawford House, 50 Cedar Avenue, HM11 Hamilton, Bermudes, enregistrée auprès du Registre des Sociétés des Bermudes sous le numéro 39122,

ici représentée par M. Olivier Ferres, employé, avec adresse professionnelle à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée en mai 2009.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps. Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de Koch Resources Luxembourg S.à r.l. (la "Société"), avec siège social au 231 Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.053, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 25 avril 2007, publié au Mémorial C n° 1385 du 6 juillet 2007 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire alors de résidence à Remich, le 3 mai 2007, publié au Mémorial C n° 2280 du 11 octobre 2007.

II. Le capital social de la Société est fixé à quatorze millions cinq cent cinquante mille Dollars Américains (USD 14.550.000.-), représenté par deux cent quatre-vingt et onze mille (291.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Dollars Américains (USD 50.-) chacune.

III. L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent Dollars Américains (USD 100.-) afin de le porter de son montant actuel de quatorze millions cinq cent cinquante mille Dollars Américains (USD 14.550.000.-) à quatorze millions cinq cent cinquante mille et cent Dollars Américains (USD 14.550.100.-) par la création et l'émission de deux (2) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cinquante Dollars Américains (USD 50.-) chacune.

Souscription - Libération

Koch Resources Investments, L.P., prénommée, comme seule associée de la Société, souscrit les deux (2) nouvelles parts sociales et les libère intégralement à leur valeur nominale unitaire de cinquante Dollars Américains (USD 50,-) chacune ensemble avec une prime d'émission totale de cinq cent vingt et un million trois cent quatre-vingt quatre mille deux cent quinze Dollars Américains et trente-neuf cents (USD 521.384.215,39) par apport en nature consistant en la conversion:

- d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de cent soixante-trois millions cinquante-deux mille et vingt-sept Dollars Américains (USD 163.052.027,-) détenue par Koch Resources Investments, L.P., précitée, à l'encontre de la Société et correspondant au montant de l'apport;

- d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de soixante-quatorze millions huit cent quatre-vingt treize mille cent et huit Dollars Américains et neuf cents (USD 74.893.108,09) détenue par Koch Resources Investments, L.P., précitée, à l'encontre de la Société et correspondant au montant de l'apport;

- d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de deux cent quatre-vingt trois millions quatre cent trente-neuf mille cent quatre-vingt Dollars Américains et trente cents (USD 283.439.180,30) détenue par Koch Resources Investments, L.P., précitée, à l'encontre de la Société et correspondant au montant de l'apport,

(ensemble désignées ci-après comme les "Actifs").

Preuve de l'existence et Valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- un bilan au 4 mai 2009 de Koch Resources Investments, L.P., certifié "sincère et véritable" par son général partner,
- une déclaration d'apport de Koch Resources Investments, L.P., prénommée, certifiant qu'elle est propriétaire sans restrictions des Actifs apportés.

Réalisation effective de l'apport

Koch Resources Investments, L.P., par son mandataire, déclare que:

- elle est seule propriétaire sans restrictions des Actifs apportés et possède les pouvoirs d'en disposer, ceux-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;

- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation des Actifs, aux fins d'effectuer leur transfert et le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

Intervention des gérants

Sont alors intervenus les gérants de la Société, ici représentés par M. Olivier Ferres, prénommé, qui prient le notaire d'acter que:

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la Société en raison de l'apport en nature décrit ci-dessus, ils consentent expressément à la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité de la souscription et de la libération.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6, premier alinéa des statuts de la Société est modifié pour adopter la teneur suivante:

" **Art. 6. premier paragraphe.** Le capital social est fixé à quatorze millions cinq cent cinquante mille et cent Dollars Américains (USD 14.550.100,-) représenté par deux cent quatre-vingt et onze mille et deux (291,002) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Dollars Américains (USD 50,-) chacune".

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille six cents Euro (€ 6.600,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: Ferres, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 mai 2009. Relation: EAC/2009/5313. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 26 mai 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009068987/219/160.

(090081372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2009.

Arvo Investment Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 143.209.

In the year two thousand and nine, on the fourteenth of May.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Arvo Investment Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 143.209 (the Company).

The Company has been incorporated on November 11, 2008 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2946 dated December 11, 2008. The articles of association of the Company (the Articles) have been modified for the last time on March 18, 2009 pursuant to a deed of the undersigned notary published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 795 dated April 14, 2009.

THERE APPEARED:

ARVO LLC, a limited liability company organized under the laws of Delaware (U.S.A.), having its registered office at 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, DE 19904, USA, registered with the Office of Secretary of State of the State of Delaware under number 4616980 (the Sole Shareholder), here represented by Benoît Charpentier, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Minneapolis, MN, USA, on May 13th, 2009.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. The agenda of the Meeting is the following:

1. Split of the existing forty thousand five hundred (40,500) shares of the Company with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each into one million twelve thousand and five hundred (1,012,500) shares with a par value of one (EUR 1) each;

2. Decrease of the subscribed share capital of the Company by an amount of one million euro (EUR 1,000,000) so as to bring the subscribed share capital of the Company from its present amount of one million twelve thousand and five hundred euro (EUR 1,012,500) represented by one million twelve thousand and five hundred (1,012,500) shares in registered form with a nominal value of one euro (EUR 1) each, to twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares in registered form with a nominal value of one euro (EUR 1) each, by way of the redemption and the subsequent cancellation by the Company of one million (1,000,000) shares held by the Sole Shareholder in the Company;

3. Allocation of the amount of one million euro (EUR 1,000,000) resulting from the decrease of subscribed share capital of the Company to the share premium reserve account of the Company;

4. Subsequent amendment of article 5.1 of the Articles in order to reflect the split of shares adopted under item 1. and the decrease of the share capital adopted under item 2;

5. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff and any employee of MAS Luxembourg S.à r.l. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company;

6. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to split the existing forty thousand five hundred (40,500) shares of the Company with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each into one million twelve thousand and five hundred (1,012,500) shares with a par value of one (EUR 1) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to decrease the subscribed share capital of the Company by an amount of one million euro (EUR 1,000,000) so as to bring the subscribed share capital of the Company from its present amount of one million twelve thousand and five hundred euro (EUR 1,012,500) represented by one million twelve thousand and five hundred (1,012,500) shares in registered form with a nominal value of one euro (EUR 1) each, to twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares in registered form with a nominal value of one euro (EUR 1) each, by way of the redemption and the subsequent cancellation by the Company of one million (1,000,000) shares held by the Sole Shareholder in the Company.

As a consequence of the above, the Meeting resolves to allocate the amount of one million euro (EUR 1,000,000) resulting from the decrease of subscribed share capital of the Company to the share premium reserve account of the Company.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles in order to reflect the above resolutions so that it reads henceforth as follows:

" **5.1.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares in registered form with a nominal value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff and any employee of MAS Luxembourg S.à r.l. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Costs - Declaration

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present decrease of capital, is approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, such person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf le quatorze mai.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Arvo Investment Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.209 (la Société).

La Société a été constituée le 11 novembre 2008 suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2946 du 11 décembre 2008. Les statuts de la société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 18 mars 2009 suivant acte du notaire instrumentaire publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 795 du 14 avril 2009.

A COMPARU:

ARVO LLC, une société constituée selon les lois du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, DE 19904, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Bureau du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 4616980 (l'Associé Unique), ici représentée par Benoît Charpentier, avocat, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Minneapolis, MN, Etats-Unis d'Amérique, le 13 mai 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital de la Société.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Le fractionnement des quarante mille cinq cents (40.500) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) en un million douze mille cinq cents (1.012.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune;

2. Diminution du capital social souscrit de la Société d'un montant de un million d'euros (EUR 1.000.000) afin de porter le capital social souscrit de la Société de son montant actuel de un million douze mille cinq cents euros (EUR 1.012.500) représenté par un million douze mille cinq cents (1.012.500) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, par le rachat et l'annulation subséquente par la Société de un million (1.000.000) de parts sociales détenue par l'Associé Unique dans la Société;

3. Allocation du montant de un million d'euros (EUR 1.000.000) résultant de la diminution du capital social souscrit de la Société au compte de réserve prime d'émission de la Société;

4. Modification subséquente de l'article 5.1 des Statuts afin de refléter le fractionnement de parts sociales au point 1. et la diminution de capital spécifiée au point 2;

5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff et à tout employé de MAS Luxembourg S.à.r.l. pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société;

6. Divers.

IV. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de fractionner les quarante mille cinq cents (40.500) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) en un million douze mille cinq cents (1.012.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de diminuer le capital social souscrit de la Société d'un montant de un million d'euros (EUR 1.000.000) afin de porter le capital social souscrit de la Société de son montant actuel de un million douze mille cinq cents euros (EUR 1.012.500) représenté par un million douze mille cinq cents (1.012.500) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, par le rachat et l'annulation subséquente par la Société de un million (1.000.000) de parts sociales détenue par l'Associé Unique dans la Société.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide d'allouer le montant de un million d'euros (EUR 1.000.000) résultant de la diminution du capital social souscrit de la Société au compte de réserve prime d'émission de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter les résolutions ci-dessus de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12,500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Quatrième résolution

L'Associé unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y intégrer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé quel qu'il soit de Loyens & Loeff, et à tout employé de MAS Luxembourg S.à r.l. afin de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la diminution de capital à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête des parties comparantes, en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentaire, les parties comparantes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Charpentier et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 mai 2009. Relation: LAC/2009/19203. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009068907/5770/168.

(090081124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2009.

Nycomed S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 122.509.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009068430/11.

(090079636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2009.

Société des Ateliers Nic. Olinger S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 11, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 18.760.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

Centre Kennedy

53, avenue J.F. Kennedy

L-9053 Ettelbruck

Signature

Référence de publication: 2009068378/14.

(090080395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2009.

Falco S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 55.042.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

Centre Kennedy

53, avenue J.F. Kennedy

L-9053 Ettelbruck

Signature

Référence de publication: 2009068377/14.

(090080392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2009.

Futurex, Société Anonyme.

Siège social: L-1948 Luxembourg, 28, rue Louis XIV.

R.C.S. Luxembourg B 122.591.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

Centre Kennedy

53, avenue J.F. Kennedy

L-9053 Ettelbruck

Signature

Référence de publication: 2009068376/14.

(090080390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2009.

Reech AiM Group, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 116.129.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 55205 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009068415/211/12.

(090080474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2009.

Seitert Immobilière SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8508 Redange-sur-Attert, 18, rue de la Piscine.

R.C.S. Luxembourg B 95.931.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

Centre Kennedy

53, avenue J.F. Kennedy

L-9053 Ettelbruck

Signature

Référence de publication: 2009068375/14.

(090080387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2009.

Cool-Tec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 107.990.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

Centre Kennedy

53, avenue J.F. Kennedy

L-9053 Ettelbruck

Signature

Référence de publication: 2009068374/14.

(090080382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2009.

Eneco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 22, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 72.529.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.
Centre Kennedy
53, avenue J.F. Kennedy
L-9053 Ettelbruck
Signature

Référence de publication: 2009068379/14.

(090080396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2009.

Southinvest SAH, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 35.543.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOUTHINVEST SAH
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009068344/12.

(090079985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2009.

KH Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 76.006.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 55337 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2009068423/211/12.

(090080528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2009.

Renova Air Transport, Société à responsabilité limitée holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.772.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25. Mai 2009.

Für gleichlautende Abschrift
Für die Gesellschaft
Maître Jean SECKLER
Notar

Référence de publication: 2009068429/231/14.

(090080388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2009.

Lock Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 122.401.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 juin 2009.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Jean SECKLER
Notaire

Référence de publication: 2009068437/231/14.

(090080467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2009.

Mossack Fonseca & Co. (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6990 Rameldange, 58, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 29.126.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

Centre Kennedy
53, avenue J.F. Kennedy
L-9053 Ettelbruck
Signature

Référence de publication: 2009068380/14.

(090080398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2009.

Turlock S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 139.579.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2009.

Pour *TULOCK S.A., Société anonyme*
Experta Luxembourg, Société anonyme
Liette HECK / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2009068373/13.

(090080545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2009.

Collie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 53.194.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009068462/10.

(090080394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2009.

Koch KIG Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 143.585.

In the year two thousand and nine, on the fifth of May.

Before US Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch/Alzette.

There appeared:

Koch KIG Holding ULC, an unlimited liability company established and existing under the laws of Canada, with registered office at 1500, 111 -5th Avenue S.W., Calgary, Alberta T2P 3Y6, Canada, registered with the Registrar of Corporation of Alberta (Canada) under number 2014436097, here represented by Mr Olivier Ferres, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

by virtue of a proxy established in May 2009.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of Koch KIG Luxembourg S.a r.l. (the "Company"), with registered office at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 143.585, established pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, of December 9, 2008, published in the Memorial C n° 62 of January 12, 2009 and whose articles have not been amended since.

II. The Company's share capital is set at forty thousand United States Dollars (USD 40,000.-), represented by forty thousand (40,000) shares of one United States Dollar (USD 1.-) each.

III. The Sole Shareholder resolved to increase the corporate capital by two United States Dollars (USD 2.-) to raise it from its present amount of forty thousand United States Dollars (USD 40,000.-) to forty thousand and two United States Dollars (USD 40,002.-) by creation and issue of two (2) new shares of one United States Dollar (USD 1.-).

Subscription - Payment

Thereupon Koch KIG Holding ULC, as sole shareholder of the Company, subscribed the two (2) new shares and fully paid them up at their nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, together with a total share premium of two billion six hundred seventy-one million eight hundred sixteen thousand two hundred thirty-six United States Dollars and eighty-five cents (USD 2,671,816,236.85) by contribution in kind consisting in the conversion of:

- one receivable in the amount of seven hundred thirty-one million seven hundred seventy-two thousand three hundred thirty-five United States Dollars and ninety cents (USD 731,772,335.90) held by Koch KIG Holding ULC, prenamed, towards the Company, which receivable is incontestable, payable and due; and,

- one receivable in the amount of one billion nine hundred forty million forty-three thousand nine hundred and two United States Dollars and ninety-five cents (USD 1,940,043,902.95) held by Koch KIG Holding ULC, prenamed, towards the Company, which receivable is incontestable, payable and due,

(together referred to as the "Assets").

Evidence of the contribution's existence and Value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

- a balance sheet dated May 4, 2009 of Koch KIG Holding ULC, certified true and correct by the management of Koch KIG Holding ULC;

- a contribution declaration of Koch KIG Holding ULC, attesting that it is the unrestricted owner of the contributed Assets.

Effective implementation of the contribution

Koch KIG Holding ULC, through its proxy holder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the contributed Assets and possesses the power to dispose of the contributed Assets, these Assets being legally and conventionally freely transferable;

- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Assets, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Manager's intervention

Thereupon intervened the managers of the Company, duly represented by Mr Olivier Ferres, prenamed, who require the notary to act as follows:

To acknowledge having been previously informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the contributions in kind described above, they expressly agree with the description of those contributions, with their valuation, and confirm the validity of the subscriptions and payments.

IV. Pursuant to the above increase of capital, article 6, first paragraph of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6. 1st paragraph.** The share capital is fixed at forty thousand and two United States Dollars (USD 40,002.-) represented by forty thousand and two (40,002) shares of one United States Dollar (USD 1.-) each".

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at six thousand six hundred Euro (€ 6,600.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le cinq mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette

A comparu:

Koch KIG Holding ULC, une société à responsabilité illimitée soumise au lois canadiennes, ayant son siège social au 1500, 111-5th Avenue S.W., Calgary, Alberta T2P 3Y6, Canada, enregistrée auprès du Registre des Sociétés d'Alberta (Canada) sous le numéro 2014436097,

ici représentée par M. Olivier Ferres, employé, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée en mai 2009.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de Koch KIG Luxembourg S.à r.l. (la "Société"), avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.585, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 décembre 2008, publiée au Mémorial C n° 62 du 12 janvier 2009 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

II. Le capital social de la Société est fixé à quarante mille Dollars Américains (USD 40.000,-), représenté par quarante mille (40.000) parts sociales d'une valeur nominale de un Dollar Américain (USD 1,-) chacune.

III. L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux Dollars Américains (USD 2,-) afin de le porter de son montant actuel de quarante mille Dollars Américains (USD 40.000,-) à quarante mille et deux Dollars Américains (USD 40.002,-) par la création et l'émission de deux (2) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un Dollar Américain (USD 1,-) chacune.

Souscription - Libération

Koch KIG Holding ULC, prénommée, comme seule associée de la Société, souscrit les deux (2) nouvelles parts sociales et les libère intégralement à leur valeur nominale unitaire de un Dollar Américain (USD 1,-) chacune, ensemble avec une prime d'émission totale de deux milliards six cent soixante et onze millions huit cent seize mille deux cent trente-six Dollars Américains et quatre-vingt-cinq cents (USD 2.671.816.236,85) par apport en nature consistant en la conversion de:

- une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de sept cent trente et un millions sept cent soixante-douze mille trois cent trente-cinq Dollars Américains et quatre-vingt-dix cents (USD 731.772.335,90) détenue par Koch KIG Holding ULC, précitée; et,

- une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de un milliard neuf cent quarante millions quarante-trois mille neuf cent et deux Dollars Américains et quatre-vingt-quinze (ensemble désignées ci-après comme les "Actifs").

Preuve de l'existence et Valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- un bilan au 4 mai 2009 de Koch KIG Holding ULC, certifié "sincère et véritable" par la gérance de Koch KIG Holding ULC;

- une déclaration d'apport de Koch KIG Holding ULC, prénommée, certifiant qu'elle est propriétaire sans restrictions des Actifs apportés.

Réalisation effective de l'apport

Koch KIG Holding ULC, par son mandataire, déclare que:

- elle est seule propriétaire sans restrictions des Actifs apportés et possède les pouvoirs d'en disposer, ceux-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;

- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation des Actifs, aux fins d'effectuer leur transfert et le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

Intervention des gérants

Sont alors intervenus les gérants de la Société, ici représentés par M. Olivier Ferres, prénommé, qui prie le notaire d'acter que: Reconnaisant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la Société en raison de l'apport en nature décrit ci-dessus, ils consentent expressément à la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité de la souscription et de la libération. IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6, premier alinéa des statuts de la Société est modifié pour adopter désormais la teneur suivante:

" **Art. 6. 1^{er} paragraphe.** Le capital social est fixé à quarante mille et deux Dollars Américains (USD 40.002,-) représenté par quarante mille et deux (40.002) parts sociales d'une valeur nominale de un Dollar Américain (USD 1,-) chacune".

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille six cents euros (€ 6.600,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: Ferres, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 7 mai 2009. Relation: EAC/2009/5315. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 26 mai 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009068985/219/145.

(090081379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2009.

Tyco International Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.083.578.588,95.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 122.091.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire de l'associé unique de la société tenue en date du 19 mai 2009 à Luxembourg

Il résulte du procès-verbal des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire de l'associé unique de la Société (l'Assemblée) en date du 19 mai 2009, que:

- Madame Shubhi Rao, née le 18 septembre 1966 à Kolhapur, Maharashtra, (Inde) et demeurant au 9 Roszel Road, Princeton, NJ 08540 (USA) a été nommée en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 19 mai 2009 pour une durée indéterminée; et

- Monsieur Ravi Tulsyan, né le 13 février 1969 à Daltonganj, Bihar (Inde) et demeurant au 9 Roszel Road, Princeton, NJ 08540 (USA) a été nommé en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 19 mai 2009 et pour une durée indéterminée.

En conséquence de ce qui précède, le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Madame Madeleine Barber, gérant;
- Madame Andrea Goodrich, gérant;
- Madame Enrica Maccarini, gérant;
- Madame Shubhi Rao, gérant;
- Madame Loraine Reddington, gérant;
- Monsieur Peter Schieser, gérant; et
- Monsieur Ravi Tulsyan, gérant.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

Tyco International Holding S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009066706/31.

(090078693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2009.

Müller & Weygandt Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.000.000,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 103.297.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009067415/11.

(090079402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2009.

A-3 Food, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 125, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 144.858.

Extrait en rapport avec le changement d'associés suite aux cessions de parts sous seing privé intervenues en date du 27 mai 2009

Les parts sociales sont dès à présent souscrites comme suit:

Madame Carla Sofia DUARTE PEREIRA	80,- parts sociales
Monsieur Steve BACALHAU PINTO	20,- parts sociales

Esch/Alzette, le 27 mai 2009.

Pour A-3 FOOD Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2009066761/14.

(090078646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2009.

Karimpol Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 90.988.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg exceptionnellement en date du 7 mai 2009 que:

1. L'assemblée confirme la démission de Mr. Marek Henryk GRAJDZIADEK, en tant qu'administrateur de la société.
2. L'assemblée confirme la nomination de Mr. Francis HOOGEWERF, ayant son adresse professionnelle à 19 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, né le 12 février 1941 à Minehead, Royaume Uni, en tant qu'administrateur de la société jusqu'à l'Assemblée Générale des Actionnaires en 2014.
3. La société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Fait à Luxembourg, le 7 mai 2009.

Pour Hoogewerf & Cie

Agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2009066774/19.

(090078767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2009.
